

TRAITEMENT DES POLLUTIONS PHYTOS

Vous souhaitez installer une aire de lavage pour traiter les effluents phytosanitaires ou simplement faire un point sur les risques de pollutions ponctuelles liés à votre utilisation des produits phytosanitaires.



LES PLUS DE LA PRESTATION

- > Une synthèse personnalisée des obligations
- > Un interlocuteur privilégié et indépendant
- > Un diagnostic différenciant ce qui est conseillé et ce qui est réglementaire

Notre réponse et notre méthode :

- > **Diagnostic et préconisations :**
 - Visite sur place pour déceler les points à risque de l'atelier phytosanitaire
 - Pour chaque atelier, une synthèse précisant vos obligations réglementaires, nos préconisations personnalisées, notre proposition de différents systèmes de traitement avec un schéma des installations
- > **Mise en œuvre des solutions retenues :**
 - Montage du dossier de financement (aide éventuelle)
 - Suivi de la réalisation du chantier

Nos compétences :

- > Un conseiller spécialisé compétent dans le domaine de la santé/sécurité liée à l'utilisation des produits phytosanitaires
- > Une expertise dans les dispositifs de traitement reconnus par l'Etat
- > Une connaissance de la réglementation phytosanitaire

Notre engagement :

- > **Un contrat de service personnalisé :**
 - Un projet co-construit avec vous
 - Un diagnostic rédigé avec préconisations et propositions de différents systèmes de traitement des effluents phytosanitaires
 - La mise en œuvre des dispositifs d'appui financiers

Tarifs et conditions de vente sur demande

Et aussi :

- > Raisonner vos produits phytos
- > Contrôle technique de votre pulvé

CONCRÈTEMENT, LES RÉSULTATS OBTENUS

- > Des solutions concrètes sur ce qui est réglementaire et/ou fortement conseillé
- > Une réponse à la réglementation sur les effluents phytosanitaires
- > Une démarche de production "raisonnée"



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73|74

Contact
POLE TERRITOIRES
04.79.70.72.20
contact@smb.chambagri.fr

www.services.casmb.fr

**UN CONSEIL
PHYTOPHARMACEUTIQUE
NEUTRE ET OBJECTIF !**
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE,
SOUS LE NUMÉRO
IF01762

**ENGAGEMENT
DE SERVICE**
SERVICES AUX AGRICULTEURS
ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil Formation